

## Avenant du 15 février 2024 relatif aux salaires

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération mensuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié employé sur la base de la durée de travail légale ne pourra être rémunéré dans les entreprises relevant de la convention collective nationale des professions de la photographie.

### Article 1er

#### **Salaires minima mensuels**

Les salaires minima conventionnels issus de la nouvelle grille de classification du 15 février 2024 sont les suivants :

(En euros.)

Catégorie	Coefficient	Salaire
Employé	150	1767
	155	1803
	165	1823
	175	1845
	185	1865
	195	1944
	205	2022
	210	2125
Maîtrise	220	2228
	230	2326
	250	2521
	270	2636
	275	2752
Cadre	320	3035
	350	3363
	370	3605
	410	4021
	450	4393

La base est la durée légale du travail, soit 151,67 heures.

Si l'augmentation du Smic devient supérieure au salaire minimum du coefficient 150 de la grille visée dans le présent accord, les négociations seront engagées conformément aux dispositions de l'article L. 2241-10 du code du travail.

## **Article 2**

### **Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur, pour l'ensemble des entreprises adhérentes aux organisations ou groupements signataires, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Pour les entreprises non adhérentes aux organisations patronales signataires, le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

## **Article 3**

### **Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés**

Pour l'application de l'article L 2261-23-1 du Code du Travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, visées à l'article L 2232-10-1 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à l'issue du délai prévu par l'article L. 2232-2 du code du travail pour l'exercice par les organisations syndicales représentatives des salariés du droit d'opposition.

Fait à Saumur, le 15 février 2024.

Suivent les signatures ci-dessous :

Fédération Nationale de la Photographie  
28, rue du Maréchal Leclerc  
49400 Saumur

Fédération Française de la Photographie  
et des Métiers de l'Image  
Bâtiment B

13 rue Sainte Ursule  
31000 Toulouse

Fédération des Services CFDT  
Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93508 PANTIN Cedex

UNSA Commerces et Services  
21, rue Jules Ferry  
93170 BAGNOLET

CONFEDERATION AUTONOME DU  
TRAVAIL (CAT)  
22, rue St Vincent de Paul  
75010 PARIS